

Ce document rassemble les instructions :

- **Pour les entreprises individuelles (p.1-18) ; et**
- **Pour les groupes (p.19-37)**

S.05.01 — Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (entreprises individuelles) – Taxonomie Solvabilité II AEAPP 2.4.0

Observations générales

Cette section concerne les déclarations trimestrielles et annuelles demandées aux entreprises individuelles.

Ce modèle doit être complété dans une perspective comptable, à savoir: référentiel comptable national ou IFRS si acceptées en tant que référentiel comptable national, mais conformément aux lignes d'activité Solvabilité II, telles que définies à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. Les entreprises doivent utiliser la même base de comptabilisation et de valorisation que dans leurs états financiers publiés et ne doivent donc pas procéder à une nouvelle comptabilisation ou valorisation. Les informations sont à présenter sur une base cumulée depuis le début de la période de référence, sauf pour la distinction entre contrats d'investissement et contrats d'assurance lorsque celle-ci s'applique dans les états financiers. Ce modèle doit inclure toutes les activités d'assurance indépendamment de leur différence éventuelle de classification comme contrat d'investissement ou comme contrat d'assurance dans les états financiers.

Aux fins des déclarations trimestrielles, les charges administratives, les frais de gestion des investissements, les frais d'acquisition, les frais de gestion des sinistres et les frais généraux sont présentés de manière agrégée.

| | ÉLÉMENT À DÉCLARER | INSTRUCTIONS |
|--|---|---|
| Engagements d'assurance et de réassurance non-vie | | |
| C0010 à C0120/R0110 | Primes émises — Brutes — Assurance directe | Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: les primes brutes émises comprennent tous les montants échus pendant la période de référence pour les contrats d'assurance, indépendamment du fait que ces montants peuvent se rapporter entièrement ou en partie à une période de référence ultérieure. Sont ici visés les montants liés à l'assurance directe. |
| C0010 à C0120/R0120 | Primes émises — Brutes — Réassurance proportionnelle acceptée | Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: les primes brutes émises comprennent tous les montants échus pendant la période de référence pour les contrats d'assurance, indépendamment du fait que ces montants peuvent se rapporter entièrement ou en partie à une période de référence ultérieure. Sont ici visés les montants liés à la réassurance proportionnelle acceptée. |
| C0130 à C0160/R0130 | Primes émises — Brutes — Réassurance non proportionnelle acceptée | Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: les primes brutes émises comprennent tous les montants échus pendant la période de référence pour les contrats d'assurance, indépendamment du fait que ces montants peuvent se rapporter entièrement ou en partie à une période de référence ultérieure. Sont ici visés les montants liés à la réassurance non proportionnelle acceptée. |

| | | |
|---------------------|---|--|
| C0010 à C0160/R0140 | Primes émises — Part des réassureurs | Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: est ici visé le montant total des primes brutes émises cédées aux réassureurs pendant la période de référence, indépendamment du fait que ces montants peuvent se rapporter entièrement ou en partie à une période de référence ultérieure. |
| C0010 à C0160/R0200 | Primes émises — Nettes | Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: les primes nettes émises correspondent à la somme des primes brutes d'assurance directe et de réassurance acceptée, diminuée des primes cédées aux réassureurs. |
| C0010 à C0120/R0210 | Primes acquises — Brutes — Assurance directe | Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la somme des primes brutes émises, diminuée de la variation de la provision brute pour primes non acquises. Sont ici visés les montants liés à l'assurance directe. |
| C0010 à C0120/R0220 | Primes acquises — Brutes — Réassurance proportionnelle acceptée | Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la somme des primes brutes émises, diminuée de la variation de la provision brute pour primes non acquises. Sont ici visés les montants liés à la réassurance proportionnelle acceptée. |
| C0130 à C0160/R0230 | Primes acquises — Brutes — Réassurance non proportionnelle acceptée | Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la somme des primes brutes émises, diminuée de la variation de la provision brute pour primes non acquises. Sont ici visés les montants liés à la réassurance non proportionnelle acceptée. |
| C0010 à C0160/R0240 | Primes acquises — Part des réassureurs | Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la part des réassureurs dans les primes brutes émises, diminuée de la variation de la part des réassureurs dans la provision pour primes non acquises. |
| C0010 à C0160/R0300 | Primes acquises — Nettes | Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la somme des primes brutes émises, diminuée de la variation de la provision brute pour primes non acquises. Est ici visée la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs. |
| C0010 à C0120/R0310 | Charge des sinistres — Brute — Assurance directe | Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: la charge des sinistres est égale au total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Sont ici visés les montants liés à l'assurance directe. Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres. |
| C0010 à C0120/R0320 | Charge des sinistres — Brute — Réassurance proportionnelle acceptée | Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: la charge des sinistres est égale au total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance proportionnelle acceptée. Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres. |

| | | |
|------------------------|--|--|
| C0130 à C0160/R0330 | Charge des sinistres — Brute — Réassurance non proportionnelle acceptée | Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: la charge des sinistres est égale au total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance non proportionnelle acceptée. Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres. |
| C0010 à C0160/R0340 | Charge des sinistres — Part des réassureurs | Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: part des réassureurs dans le total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres. |
| C0010 à C0160/R0400 | Charge des sinistres — Nette | Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: la charge des sinistres est égale au total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Est ici visée la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs. Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres. |
| C0010 à C0120/R0410 | Variation des autres provisions techniques — Brute — Assurance directe | Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: variation des autres provisions techniques. Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe. Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative (réduction des autres provisions techniques entraînant un profit) ou en tant que montant négatif si la variation est positive (augmentation des autres provisions techniques entraînant une perte). |
| C0010 à C0120/R0420 | Variation des autres provisions techniques — Brute — Réassurance proportionnelle acceptée | Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: variation des autres provisions techniques. Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance proportionnelle acceptée. Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative (réduction des autres provisions techniques entraînant un profit) ou en tant que montant négatif si la variation est positive (augmentation des autres provisions techniques entraînant une perte). |
| C0130 à C0160/R0430 | Variation des autres provisions techniques — Brute — Réassurance non proportionnelle acceptée | Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: variation des autres provisions techniques. Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance non proportionnelle acceptée. Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative (réduction des autres provisions techniques entraînant un profit) ou en tant que montant négatif si la variation est positive (augmentation des autres provisions techniques entraînant une perte). |

| | | |
|------------------------|---|--|
| C0010 à C0160/R0440 | Variation des autres provisions techniques — Part des réassureurs | Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: variation des autres provisions techniques. Sont ici visés les montants liés aux cessions en réassurance. Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative ou en tant que montant négatif si la variation est positive. |
| C0010 à C0160/R0500 | Variation des autres provisions techniques — Nette | Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: la variation nette des autres provisions techniques représente la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs. Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative (réduction des autres provisions techniques entraînant un profit) ou en tant que montant négatif si la variation est positive (augmentation des autres provisions techniques entraînant une perte). |
| C0010 à C0160/R0550 | Dépenses engagées | Toutes les dépenses techniques engagées par l'entreprise durant la période de référence, en comptabilité de la période de référence. |
| C0010 à C0120/R0610 | Charges administratives — Brutes — Assurance directe | Les charges administratives engagées par l'entreprise durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation. Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police. Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe. |
| C0010 à C0120/R0620 | Charges administratives — Brutes — Réassurance proportionnelle acceptée | Les charges administratives engagées par l'entreprise durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation. Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police. Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance proportionnelle acceptée. |

| | | |
|------------------------|---|--|
| C0130 à C0160/R0630 | Charges administratives — Brutes — Réassurance non proportionnelle acceptée | <p>Les charges administratives engagées par l'entreprise durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation. Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance non proportionnelle acceptée.</p> |
| C0010 à C0160/R0640 | Charges administratives — Part des réassureurs | <p>Les charges administratives engagées par l'entreprise durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation. Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police.</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p> |

| | | |
|------------------------|--|--|
| C0010 à C0160/R0700 | Charges administratives — Nettes | <p>Les charges administratives engagées par l'entreprise durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation. Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police.</p> <p>Les charges administratives nettes correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.</p> |
| C0010 à C0120/R0710 | Frais de gestion des investissements — Bruts — Assurance directe | <p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe.</p> |
| C0010 à C0120/R0720 | Frais de gestion des investissements — Bruts — Réassurance proportionnelle acceptée | <p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance proportionnelle acceptée.</p> |

| | | |
|------------------------|---|--|
| C0130 à C0160/R0730 | Frais de gestion des investissements — Bruts — Réassurance non proportionnelle acceptée | <p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance non proportionnelle acceptée.</p> |
| C0010 à C0160/R0740 | Frais de gestion des investissements — Part des réassureurs | <p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p> |
| C0010 à C0160/R0800 | Frais de gestion des investissements — Nets | <p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les frais nets de gestion des investissements.</p> <p>Les frais nets de gestion des investissements correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.</p> |

| | | |
|------------------------|--|---|
| C0010 à C0120/R0810 | Frais de gestion des sinistres — Bruts — Assurance directe | <p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p> |
| C0010 à C0120/R0820 | Frais de gestion des sinistres — Bruts — Réassurance proportionnelle acceptée | <p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance proportionnelle acceptée.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p> |
| C0130 à C0160/R0830 | Frais de gestion des sinistres — Bruts — Réassurance non proportionnelle acceptée | <p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance non proportionnelle acceptée.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p> |

| | | |
|------------------------|--|--|
| C0010 à C0160/R0840 | Frais de gestion des sinistres — Part des réassureurs | <p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p> |
| C0010 à C0160/R0900 | Frais de gestion des sinistres — Nets | <p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Les frais nets de gestion des sinistres correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p> |
| C0010 à C0120/R0910 | Frais d'acquisition — Bruts — Assurance directe | <p>Les frais d'acquisition sont les dépenses, y compris les frais de renouvellement, qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par l'entreprise. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe.</p> |
| C0010 à C0120/R0920 | Frais d'acquisition — Bruts — Réassurance proportionnelle acceptée | <p>Les frais d'acquisition sont les dépenses, y compris les frais de renouvellement, qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par l'entreprise. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance proportionnelle acceptée.</p> |

| | | |
|------------------------|--|--|
| C0130 à C0160/R0930 | Frais d'acquisition — Bruts — Réassurance non proportionnelle acceptée | <p>Les frais d'acquisition sont les dépenses, y compris les frais de renouvellement, qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par l'entreprise. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance non proportionnelle acceptée.</p> |
| C0010 à C0160/R0940 | Frais d'acquisition — Part des réassureurs | <p>Les frais d'acquisition sont les dépenses, y compris les frais de renouvellement, qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par l'entreprise. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p> |
| C0010 à C0160/R1000 | Frais d'acquisition — Nets | <p>Les frais d'acquisition sont les dépenses, y compris les frais de renouvellement, qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par l'entreprise. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis. Les frais nets d'acquisition correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.</p> |
| C0010 à C0120/R1010 | Frais généraux — Bruts — Assurance directe | <p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont l'entreprise a besoin (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe.</p> |

| | | |
|------------------------|---|--|
| C0010 à C0120/R1020 | Frais généraux — Bruts — Réassurance proportionnelle acceptée | <p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont l'entreprise a besoin (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance proportionnelle acceptée.</p> |
| C0130 à C0160/R1030 | Frais généraux — Bruts — Réassurance non proportionnelle acceptée | <p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont l'entreprise a besoin (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance non proportionnelle acceptée.</p> |
| C0010 à C0160/R1040 | Frais généraux — Part des réassureurs | <p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont l'entreprise a besoin (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p> |
| C0010 à C0160/R1100 | Frais généraux — Nets | <p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont l'entreprise a besoin (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Les frais généraux nets correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.</p> |
| C0200/R0110– R1100 | Total | Total des différents postes pour toutes les lignes d'activité. |

| | | |
|--|--|---|
| C0200/R1200 | Autres dépenses | Autres dépenses techniques non incluses dans les dépenses visées ci-dessus et non ventilées par ligne d'activité. N'inclut pas les dépenses non techniques telles qu'impôts, charges d'intérêts, moins-values de cession, etc. |
| C0200/R1300 | Total des dépenses | Total de toutes les dépenses techniques |
| Engagements d'assurance et de réassurance vie | | |
| C0210 à C0280/R1410 | Primes émises — Brutes | Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: les primes brutes émises comprennent tous les montants échus pendant la période de référence pour les contrats d'assurance, indépendamment du fait que ces montants peuvent se rapporter entièrement ou en partie à une période de référence ultérieure. Sont ici visés les montants liés à la fois à l'assurance directe et à la réassurance. |
| C0210 à C0280/R1420 | Primes émises — Part des réassureurs | Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: est ici visé le montant total des primes brutes émises cédées aux réassureurs pendant la période de référence, indépendamment du fait que ces montants peuvent se rapporter entièrement ou en partie à une période de référence ultérieure. |
| C0210 à C0280/R1500 | Primes émises — Nettes | Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: les primes nettes émises correspondent à la somme des primes brutes d'assurance directe et de réassurance acceptée, diminuée des primes cédées aux réassureurs. |
| C0210 à C0280/R1510 | Primes acquises — Brutes | Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la somme des primes brutes émises, diminuée de la variation de la provision brute pour primes non acquises. Sont ici visés les montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée. |
| C0210 à C0280/R1520 | Primes acquises — Part des réassureurs | Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la part des réassureurs dans les primes brutes émises, diminuée de la variation de la part des réassureurs dans la provision pour primes non acquises. |
| C0210 à C0280/R1600 | Primes acquises — Nettes | Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la somme des primes brutes émises, diminuée de la variation de la provision brute pour primes non acquises. Est ici visée la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs. |
| C0210 à C0280/R1610 | Charge des sinistres — Brute | Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE: la charge des sinistres est égale au total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Sont ici visés les montants liés à l'assurance directe et à la réassurance. Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres. |

| | | |
|---------------------|---|--|
| C0210 à C0280/R1620 | Charge des sinistres — Part des réassureurs | <p>Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE: part des réassureurs dans le total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence.</p> <p>Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p> |
| C0210 à C0280/R1700 | Charge des sinistres — Nette | <p>Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE: la charge des sinistres est égale au total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Est ici visée la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.</p> <p>Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p> |
| C0210 à C0280/R1710 | Variation des autres provisions techniques — Brute | <p>Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: variation des autres provisions techniques. Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe et à la réassurance.</p> <p>Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative (réduction des autres provisions techniques entraînant un profit) ou en tant que montant négatif si la variation est positive (augmentation des autres provisions techniques entraînant une perte).</p> |
| C0210 à C0280/R1720 | Variation des autres provisions techniques — Part des réassureurs | <p>Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: part des réassureurs dans la variation des autres provisions techniques.</p> <p>Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative ou en tant que montant négatif si la variation est positive.</p> |
| C0210 à C0280/R1800 | Variation des autres provisions techniques — Nette | <p>Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: la variation nette des autres provisions techniques représente la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.</p> <p>Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative (réduction des autres provisions techniques entraînant un profit) ou en tant que montant négatif si la variation est positive (augmentation des autres provisions techniques entraînant une perte).</p> |
| C0210 à C0280/R1900 | Dépenses engagées | Toutes les dépenses techniques engagées par l'entreprise durant la période de référence, en comptabilité de la période de référence. |

| | | |
|------------------------|---|--|
| C0210 à C0280/R1910 | Charges administratives — Brutes | <p>Les charges administratives engagées par l'entreprise durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation. Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe et à la réassurance.</p> |
| C0210 à C0280/R1920 | Charges administratives — Part des réassureurs | <p>Les charges administratives engagées par l'entreprise durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation. Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police.</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p> |

| | | |
|------------------------|---|--|
| C0210 à C0280/R2000 | Charges administratives — Nettes | <p>Les charges administratives engagées par l'entreprise durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation.</p> <p>Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police.</p> <p>Sont ici visées les charges administratives nettes.</p> <p>Les charges administratives nettes correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.</p> |
| C0210 à C0280/R2010 | Frais de gestion des investissements — Bruts | <p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe et à la réassurance.</p> |
| C0210 à C0280/R2020 | Frais de gestion des investissements — Part des réassureurs | <p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p> |

| | | |
|------------------------|---|--|
| C0210 à C0280/R2100 | Frais de gestion des investissements — Nets | <p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les frais nets de gestion des investissements.</p> <p>Les frais nets de gestion des investissements correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.</p> |
| C0210 à C0280/R2110 | Frais de gestion des sinistres — Bruts | <p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe et à la réassurance.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p> |
| C0210 à C0280/R2120 | Frais de gestion des sinistres — Part des réassureurs | <p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p> |

| | | |
|------------------------|--|---|
| C0210 à C0280/R2200 | Frais de gestion des sinistres — Nets | <p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Les frais nets de gestion des sinistres correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p> |
| C0210 à C0280/R2210 | Frais d'acquisition — Bruts | <p>Les frais d'acquisition sont les dépenses qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par l'entreprise. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe et à la réassurance.</p> |
| C0210 à C0280/R2220 | Frais d'acquisition — Part des réassureurs | <p>Les frais d'acquisition sont les dépenses qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par l'entreprise. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p> |
| C0210 à C0280/R2300 | Frais d'acquisition — Nets | <p>Les frais d'acquisition sont les dépenses qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par l'entreprise. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p> <p>Les frais nets d'acquisition correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.</p> |

| | | |
|------------------------|---------------------------------------|--|
| C0210 à C0280/R2310 | Frais généraux — Bruts | <p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont l'entreprise a besoin (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe et à la réassurance.</p> |
| C0210 à C0280/R2320 | Frais généraux — Part des réassureurs | <p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont l'entreprise a besoin (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p> |
| C0210 à C0280/R2400 | Frais généraux — Nets | <p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont l'entreprise a besoin (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Les frais généraux nets correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.</p> |
| C0300/R1410– R2400 | Total | Total des différents postes pour toutes les lignes d'activité vie au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. |
| C0300/R2500 | Autres dépenses | <p>Autres dépenses techniques non incluses dans les dépenses visées ci-dessus et non ventilées par ligne d'activité.</p> <p>N'inclut pas les dépenses non techniques telles qu'impôts, charges d'intérêts, moins-values de cession, etc.</p> |
| C0300/R2600 | Total des dépenses | Total de toutes les dépenses techniques |
| C0210 à C0280/R2700 | Montant total des rachats | <p>Montant total des rachats survenus durant l'année.</p> <p>Ce montant est également déclaré dans la charge des sinistres (R1610).</p> |

S.05.01 — Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (groupe) – Taxonomie Solvabilité II
AEAPP 2.4.0

Observations générales

La présente section concerne la déclaration trimestrielle et annuelle demandée aux groupes.

Ce modèle doit être complété dans une perspective comptable consolidée, à savoir: référentiel comptable national ou IFRS si acceptées en tant que référentiel comptable national, mais conformément aux lignes d'activité Solvabilité II. Les groupes doivent utiliser la même base de comptabilisation et de valorisation que dans leurs états financiers publiés et ne doivent donc pas procéder à une nouvelle comptabilisation ou valorisation, sauf pour la distinction entre contrats d'investissement et contrats d'assurance lorsque celle-ci s'applique dans les états financiers. Ce modèle doit inclure toutes les activités d'assurance indépendamment de leur différence éventuelle de classification comme contrat d'investissement ou comme contrat d'assurance dans les états financiers.

Les informations sont à présenter sur une base cumulée depuis le début de la période de référence.

Ce modèle ne concerne que les activités d'assurance et de réassurance relevant des états financiers consolidés.

Aux fins des déclarations trimestrielles, les charges administratives, les frais de gestion des investissements, les frais d'acquisition, les frais de gestion des sinistres et les frais généraux sont présentés de manière agrégée.

| | ÉLÉMENT À DÉCLARER | INSTRUCTIONS |
|--|---|---|
| Engagements d'assurance et de réassurance non-vie | | |
| C0010 à C0120/R0110 | Primes émises — Brutes — Assurance directe | Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: les primes brutes émises comprennent tous les montants échus pendant la période de référence pour les contrats d'assurance, indépendamment du fait que ces montants peuvent se rapporter entièrement ou en partie à une période de référence ultérieure. Sont ici visés les montants liés à l'assurance directe. |
| C0010 à C0120/R0120 | Primes émises — Brutes — Réassurance proportionnelle acceptée | Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: les primes brutes émises comprennent tous les montants échus pendant la période de référence pour les contrats d'assurance, indépendamment du fait que ces montants peuvent se rapporter entièrement ou en partie à une période de référence ultérieure. Sont ici visés les montants liés à la réassurance proportionnelle acceptée. |
| C0130 à C0160/R0130 | Primes émises — Brutes — Réassurance non proportionnelle acceptée | Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: les primes brutes émises comprennent tous les montants échus pendant la période de référence pour les contrats d'assurance, indépendamment du fait que ces montants peuvent se rapporter entièrement ou en partie à une période de référence ultérieure. Sont ici visés les montants liés à la réassurance non proportionnelle acceptée. |
| C0010 à C0160/R0140 | Primes émises — Part des réassureurs | Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: est ici visé le montant total des primes brutes émises cédées aux réassureurs pendant la période de référence, indépendamment du fait que ces montants peuvent se rapporter entièrement ou en partie à une période de référence ultérieure. |

| | | |
|------------------------|---|--|
| C0010 à C0160/R0200 | Primes émises — Nettes | Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: les primes nettes émises correspondent à la somme des primes brutes d'assurance directe et de réassurance acceptée, diminuée des primes cédées aux réassureurs. |
| C0010 à C0120/R0210 | Primes acquises — Brutes — Assurance directe | Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la somme des primes brutes émises, diminuée de la variation de la provision brute pour primes non acquises. Sont ici visés les montants liés à l'assurance directe. |
| C0010 à C0120/R0220 | Primes acquises — Brutes — Réassurance proportionnelle acceptée | Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la somme des primes brutes émises, diminuée de la variation de la provision brute pour primes non acquises. Sont ici visés les montants liés à la réassurance proportionnelle acceptée. |
| C0130 à C0160/R0230 | Primes acquises — Brutes — Réassurance non proportionnelle acceptée | Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la somme des primes brutes émises, diminuée de la variation de la provision brute pour primes non acquises. Sont ici visés les montants liés à la réassurance non proportionnelle acceptée. |
| C0010 à C0160/R0240 | Primes acquises — Part des réassureurs | Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la part des réassureurs dans les primes brutes émises, diminuée de la variation de la part des réassureurs dans la provision pour primes non acquises. |
| C0010 à C0160/R0300 | Primes acquises — Nettes | Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la somme des primes brutes émises, diminuée de la variation de la provision brute pour primes non acquises. Est ici visée la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants liés aux cessions en réassurance. |
| C0010 à C0120/R0310 | Charge des sinistres — Brute — Assurance directe | Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: la charge des sinistres est égale au total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Sont ici visés les montants liés à l'assurance directe. Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres. |
| C0010 à C0120/R0320 | Charge des sinistres — Brute — Réassurance proportionnelle acceptée | Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: la charge des sinistres est égale au total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance proportionnelle acceptée. Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres. |

| | | |
|------------------------|--|--|
| C0130 à C0160/R0330 | Charge des sinistres — Brute — Réassurance non proportionnelle acceptée | Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: la charge des sinistres est égale au total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance non proportionnelle acceptée. Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres. |
| C0010 à C0160/R0340 | Charge des sinistres — Part des réassureurs | Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: part des réassureurs dans le total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres. |
| C0010 à C0160/R0400 | Charge des sinistres — Nette | Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: la charge des sinistres est égale au total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Est ici visée la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants liés aux cession en réassurance. Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres. |
| C0010 à C0120/R0410 | Variation des autres provisions techniques — Brute — Assurance directe | Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: variation des autres provisions techniques. Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe. Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative (réduction des autres provisions techniques entraînant un profit) ou en tant que montant négatif si la variation est positive (augmentation des autres provisions techniques entraînant une perte). |
| C0010 à C0120/R0420 | Variation des autres provisions techniques — Brute — Réassurance proportionnelle acceptée | Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: variation des autres provisions techniques. Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance proportionnelle acceptée. Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative (réduction des autres provisions techniques entraînant un profit) ou en tant que montant négatif si la variation est positive (augmentation des autres provisions techniques entraînant une perte). |
| C0130 à C0160/R0430 | Variation des autres provisions techniques — Brute — Réassurance non proportionnelle acceptée | Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: variation des autres provisions techniques. Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance non proportionnelle acceptée. Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative (réduction des autres provisions techniques entraînant un profit) ou en tant que montant négatif si la variation est positive (augmentation des autres provisions techniques entraînant une perte). |

| | | |
|------------------------|---|--|
| C0010 à C0160/R0440 | Variation des autres provisions techniques — Part des réassureurs | <p>Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: variation des autres provisions techniques. Sont ici visés les montants liés aux cessions en réassurance.</p> <p>Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative ou en tant que montant négatif si la variation est positive.</p> |
| C0010 à C0160/R0500 | Variation des autres provisions techniques — Nette | <p>Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: la variation nette des autres provisions techniques (assurance directe + réassurance acceptée — montant cédé aux réassureurs).</p> <p>Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative (réduction des autres provisions techniques entraînant un profit) ou en tant que montant négatif si la variation est positive (augmentation des autres provisions techniques entraînant une perte).</p> |
| C0010 à C0160/R0550 | Dépenses engagées | Toutes les dépenses techniques engagées par le groupe durant la période de référence, en comptabilité de la période de référence. |
| C0010 à C0120/R0610 | Charges administratives — Brutes — Assurance directe | <p>Les charges administratives engagées par le groupe durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation. Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe.</p> |
| C0010 à C0120/R0620 | Charges administratives — Brutes — Réassurance proportionnelle acceptée | <p>Les charges administratives engagées par le groupe durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation. Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance proportionnelle acceptée.</p> |

| | | |
|------------------------|---|---|
| C0130 à C0160/R0630 | Charges administratives — Brutes — Réassurance non proportionnelle acceptée | <p>Les charges administratives engagées par le groupe durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation. Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance non proportionnelle acceptée.</p> |
| C0010 à C0160/R0640 | Charges administratives — Part des réassureurs | <p>Les charges administratives engagées par le groupe durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation. Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police.</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p> |

| | | |
|------------------------|--|---|
| C0010 à C0160/R0700 | Charges administratives — Nettes | <p>Les charges administratives engagées par le groupe durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation. Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police.</p> <p>Les charges administratives nettes correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants liés aux cession en réassurance.</p> |
| C0010 à C0120/R0710 | Frais de gestion des investissements — Bruts — Assurance directe | <p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe.</p> |
| C0010 à C0120/R0720 | Frais de gestion des investissements — Bruts — Réassurance proportionnelle acceptée | <p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance proportionnelle acceptée.</p> |

| | | |
|------------------------|---|---|
| C0130 à C0160/R0730 | Frais de gestion des investissements — Bruts — Réassurance non proportionnelle acceptée | <p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance non proportionnelle acceptée.</p> |
| C0010 à C0160/R0740 | Frais de gestion des investissements — Part des réassureurs | <p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p> |
| C0010 à C0160/R0800 | Frais de gestion des investissements — Nets | <p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les frais nets de gestion des investissements.</p> <p>Les frais nets de gestion des investissements correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants liés aux cessions en réassurance.</p> |

| | | |
|------------------------|--|---|
| C0010 à C0120/R0810 | Frais de gestion des sinistres — Bruts — Assurance directe | <p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p> |
| C0010 à C0120/R0820 | Frais de gestion des sinistres — Bruts — Réassurance proportionnelle acceptée | <p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance proportionnelle acceptée.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p> |
| C0130 à C0160/R0830 | Frais de gestion des sinistres — Bruts — Réassurance non proportionnelle acceptée | <p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance non proportionnelle acceptée.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p> |

| | | |
|------------------------|--|--|
| C0010 à C0160/R0840 | Frais de gestion des sinistres — Part des réassureurs | <p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p> |
| C0010 à C0160/R0900 | Frais de gestion des sinistres — Nets | <p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Les frais nets de gestion des sinistres correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants liés aux cessions en réassurance.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p> |
| C0010 à C0120/R0910 | Frais d'acquisition — Bruts — Assurance directe | <p>Les frais d'acquisition sont les dépenses, y compris les frais de renouvellement, qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par l'entreprise. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe.</p> |
| C0010 à C0120/R0920 | Frais d'acquisition — Bruts — Réassurance proportionnelle acceptée | <p>Les frais d'acquisition sont les dépenses, y compris les frais de renouvellement, qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par l'entreprise. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance proportionnelle acceptée.</p> |

| | | |
|------------------------|--|--|
| C0130 à C0160/R0930 | Frais d'acquisition — Bruts — Réassurance non proportionnelle acceptée | <p>Les frais d'acquisition sont les dépenses, y compris les frais de renouvellement, qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par l'entreprise. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance non proportionnelle acceptée.</p> |
| C0010 à C0160/R0940 | Frais d'acquisition — Part des réassureurs | <p>Les frais d'acquisition sont les dépenses, y compris les frais de renouvellement, qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par l'entreprise. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p> |
| C0010 à C0160/R1000 | Frais d'acquisition — Nets | <p>Les frais d'acquisition sont les dépenses, y compris les frais de renouvellement, qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par l'entreprise. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis. Les frais nets d'acquisition correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.</p> |
| C0010 à C0120/R1010 | Frais généraux — Bruts — Assurance directe | <p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont le groupe a besoin pour l'activité d'assurance et de réassurance (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe.</p> |

| | | |
|------------------------|---|---|
| C0010 à C0120/R1020 | Frais généraux — Bruts — Réassurance proportionnelle acceptée | <p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont le groupe a besoin pour l'activité d'assurance et de réassurance (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance proportionnelle acceptée.</p> |
| C0130 à C0160/R1030 | Frais généraux — Bruts — Réassurance non proportionnelle acceptée | <p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont le groupe a besoin pour l'activité d'assurance et de réassurance (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance non proportionnelle acceptée.</p> |
| C0010 à C0160/R1040 | Frais généraux — Part des réassureurs | <p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont le groupe a besoin pour l'activité d'assurance et de réassurance (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p> |

| | | |
|--|--|---|
| C0010 à C0160/R1100 | Frais généraux — Nets | <p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont le groupe a besoin pour l'activité d'assurance et de réassurance (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Les frais généraux nets correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants liés aux cessions en réassurance.</p> |
| C0200/R0110– R1100 | Total | Total des différents postes pour toutes les lignes d'activité. |
| C0200/R1200 | Autres dépenses | <p>Autres dépenses techniques non incluses dans les dépenses visées ci-dessus et non ventilées par ligne d'activité.</p> <p>N'inclut pas les dépenses non techniques telles qu'impôts, charges d'intérêts, moins-values de cession, etc.</p> |
| C0200/R1300 | Total des dépenses | Total de toutes les dépenses techniques |
| Engagements d'assurance et de réassurance vie | | |
| C0210 à C0280/R1410 | Primes émises — Brutes | <p>Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: les primes brutes émises comprennent tous les montants échus pendant la période de référence pour les contrats d'assurance, indépendamment du fait que ces montants peuvent se rapporter entièrement ou en partie à une période de référence ultérieure.</p> <p>Sont ici visés les montants liés à la fois à l'assurance directe et à la réassurance.</p> |
| C0210 à C0280/R1420 | Primes émises — Part des réassureurs | Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: est ici visé le montant total des primes brutes émises cédées aux réassureurs pendant la période de référence, indépendamment du fait que ces montants peuvent se rapporter entièrement ou en partie à une période de référence ultérieure. |
| C0210 à C0280/R1500 | Primes émises — Nettes | Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: les primes nettes émises correspondent à la somme des primes brutes d'assurance directe et de réassurance acceptée, diminuée des primes cédées aux réassureurs. |
| C0210 à C0280/R1510 | Primes acquises — Brutes | Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la somme des primes brutes émises, diminuée de la variation de la provision brute pour primes non acquises. Sont ici visés les montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée. |
| C0210 à C0280/R1520 | Primes acquises — Part des réassureurs | Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la part des réassureurs dans les primes brutes émises, diminuée de la variation de la part des réassureurs dans la provision pour primes non acquises. |

| | | |
|------------------------|---|---|
| C0210 à C0280/R1600 | Primes acquises — Nettes | Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la somme des primes brutes émises, diminuée de la variation de la provision brute pour primes non acquises. Est ici visée la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs. |
| C0210 à C0280/R1610 | Charge des sinistres — Brute | Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE: la charge des sinistres est égale au total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Sont ici visés les montants liés à l'assurance directe et à la réassurance. Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres. |
| C0210 à C0280/R1620 | Charge des sinistres — Part des réassureurs | Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE: part des réassureurs dans le total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres. |
| C0210 à C0280/R1700 | Charge des sinistres — Nette | Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE: la charge des sinistres est égale au total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Est ici visée la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs. Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres. |
| C0210 à C0280/R1710 | Variation des autres provisions techniques — Brute | Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: variation des autres provisions techniques. Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe et à la réassurance. Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative (réduction des autres provisions techniques entraînant un profit) ou en tant que montant négatif si la variation est positive (augmentation des autres provisions techniques entraînant une perte). |
| C0210 à C0280/R1720 | Variation des autres provisions techniques — Part des réassureurs | Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: part des réassureurs dans la variation des autres provisions techniques. Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative ou en tant que montant négatif si la variation est positive. |

| | | |
|------------------------|--|---|
| C0210 à C0280/R1800 | Variation des autres provisions techniques — Nette | <p>Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: la variation nette des autres provisions techniques (assurance directe + réassurance acceptée — montant cédé aux réassureurs).</p> <p>Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative (réduction des autres provisions techniques entraînant un profit) ou en tant que montant négatif si la variation est positive (augmentation des autres provisions techniques entraînant une perte).</p> |
| C0210 à C0280/R1900 | Dépenses engagées | Toutes les dépenses techniques engagées par le groupe durant la période de référence, en comptabilité de la période de référence. |
| C0210 à C0280/R1910 | Charges administratives — Brutes | <p>Les charges administratives engagées par le groupe durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation. Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe et à la réassurance.</p> |
| C0210 à C0280/R1920 | Charges administratives — Part des réassureurs | <p>Les charges administratives engagées par le groupe durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation. Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police.</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p> |

| | | |
|---------------------|---|--|
| C0210 à C0280/R2000 | Charges administratives — Nettes | <p>Les charges administratives engagées par le groupe durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation.</p> <p>Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police.</p> <p>Sont ici visées les charges administratives nettes.</p> <p>Les charges administratives nettes correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants liés aux cessions en réassurance.</p> |
| C0210 à C0280/R2010 | Frais de gestion des investissements — Bruts | <p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe et à la réassurance.</p> |
| C0210 à C0280/R2020 | Frais de gestion des investissements — Part des réassureurs | <p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p> |

| | | |
|------------------------|---|--|
| C0210 à C0280/R2100 | Frais de gestion des investissements — Nets | <p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les frais nets de gestion des investissements.</p> <p>Les frais nets de gestion des investissements correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants liés aux cessions en réassurances.</p> |
| C0210 à C0280/R2110 | Frais de gestion des sinistres — Bruts | <p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe et à la réassurance.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p> |
| C0210 à C0280/R2120 | Frais de gestion des sinistres — Part des réassureurs | <p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p> |

| | | |
|------------------------|--|--|
| C0210 à C0280/R2200 | Frais de gestion des sinistres — Nets | <p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Les frais nets de gestion des sinistres correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants liés aux cessions en réassurance.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p> |
| C0210 à C0280/R2210 | Frais d'acquisition — Bruts | <p>Les frais d'acquisition sont les dépenses qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par le groupe. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe et à la réassurance.</p> |
| C0210 à C0280/R2220 | Frais d'acquisition — Part des réassureurs | <p>Les frais d'acquisition sont les dépenses qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par le groupe. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p> |
| C0210 à C0280/R2300 | Frais d'acquisition — Nets | <p>Les frais d'acquisition sont les dépenses qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par le groupe. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p> <p>Les frais nets d'acquisition correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants liés aux cessions en réassurance.</p> |

| | | |
|------------------------|---------------------------------------|---|
| C0210 à C0280/R2310 | Frais généraux — Bruts | <p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont le groupe a besoin pour l'activité d'assurance et de réassurance (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe et à la réassurance.</p> |
| C0210 à C0280/R2320 | Frais généraux — Part des réassureurs | <p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont le groupe a besoin pour l'activité d'assurance et de réassurance (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p> |
| C0210 à C0280/R2400 | Frais généraux — Nets | <p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont le groupe a besoin pour l'activité d'assurance et de réassurance (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Les frais généraux nets correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants liés aux cessions en réassurance.</p> |
| C0300/R1410– R2400 | Total | Total des différents postes pour toutes les lignes d'activité en vie. |
| C0300/R2500 | Autres dépenses | <p>Autres dépenses techniques non incluses dans les dépenses visées ci-dessus et non ventilées par ligne d'activité.</p> <p>N'inclut pas les dépenses non techniques telles qu'impôts, charges d'intérêts, moins-values de cession, etc.</p> |
| C0300/R2600 | Total des dépenses | Total de toutes les dépenses techniques |

| | | |
|------------------------|---------------------------|--|
| C0210 à C0280/R2700 | Montant total des rachats | Montant total des rachats survenus durant l'année. Ce montant est également déclaré dans la charge des sinistres (R1610). |
|------------------------|---------------------------|--|